



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-117

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROGRAMME DE COOPÉRATION
CULTURELLE ENTRE LA VILLE
DU PORT ET L'OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRÈS
D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 mai 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 juin 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkic par Mme Isabelle Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-117

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DU PORT
ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port ;

Vu la signature du Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port le 18 août 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DU PORT ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les termes du programme de coopération culturelle inscrits dans la convention de partenariat entre la ville du Port et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, dans le cadre de la 3e édition du festival Jazz Dann' Port, qui se tiendra du 30 juillet au 2 août 2026.

La culture, au-delà d'une compétence institutionnelle, constitue une responsabilité partagée par les collectivités. A ce titre, la Ville du Port développe une politique culturelle ambitieuse visant à favoriser l'épanouissement des habitants, renforcer la cohésion sociale et à soutenir la création artistique.

Au fil des années, la municipalité a accompagné le développement d'une offre culturelle diversifiée et structurée, en favorisant la création, la diffusion, la formation et l'accès à la culture pour tous. Cette dynamique s'appuie notamment sur des équipements structurants, tels que la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) Le Kabardock, reconnue à l'échelle territoriale et nationale.

Dans le prolongement de cette politique, la ville du Port accueille pour la 3^e année consécutive le festival Jazz Dann' Port ainsi que son programme d'action culturelle Groove Dann'Port, portés par l'association Réunion Culture.

Ce festival se positionne comme un événement musical d'envergure qui revendique le jazz non pas uniquement comme un style musical, mais comme une approche de la musique libre et ouverte, conformément à son histoire liée à l'esclavage, aux métissages, à l'audace de la contestation, à la liberté et à la créativité.

La construction du festival s'articule autour des axes suivants :

- Affirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, et particulièrement l'esthétique jazz, la création réunionnaise et l'ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;
- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;
- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

Afin de consolider cette dynamique et de favoriser l'inscription du festival dans des réseaux professionnels structurants, La ville du Port souhaite renouveler son partenariat avec l'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN LES PINS.

Cet établissement organise notamment le festival « Jazz à Juan », l'un des événements majeurs du jazz en Europe, ainsi que « Jammin'Juan », un marché professionnel dédié à la diffusion des artistes émergents.

Le partenariat entre les deux structures vise à développer un programme de coopération culturelle fondé sur les axes suivants :

- L'aide à la professionnalisation ;
- Le développement de réseaux professionnels ;
- Le repérage et l'accompagnement de projets artistiques émergents ;
- La démocratisation culturelle.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au programme de coopération culturelle entre la ville du Port et l'office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer ladite convention ainsi que tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

Annexe 1 : La convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office du Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan- les-Pins.

CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME DE COOPERATION CULTURELLE

La Commune du PORT, département de La Réunion, sise à Le Port, Hôtel de Ville, 9, rue Renaudière de Vaux, identifiée au RCS SAINT-DENIS REUNION, sous le numéro SIREN 219 740 073, représentée par son maire, Monsieur Olivier HOARAU, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** » ;

L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN LES PINS, sise 60 chemin des Sables – 06160 JUAN-LES-PINS, représentée par son Président Audouin RAMBAUD dûment autorisé à signer la présente convention,

Désignée sous le terme « **L'OTC ANTIBES JUANS LES PINS** » ;

Ci-après ensemble dénommés « **LES PARTIES** ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Comité de Direction de l'OTC Antibes Juan les Pins en date du 19 mai 2026

Vu la délibération n°2026-XXX du conseil municipal du 2026 portant sur « Convention de partenariat – programme de coopération culturelle » et autorisant le Maire à signer cette convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La culture, plus qu'une compétence institutionnelle, est une responsabilité partagée. En ce sens, la Ville du Port a accompagné le développement d'une remarquable richesse artistique et a opéré un aménagement significatif sur son territoire. Elle a multiplié les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant notamment du spectacle vivant, du patrimoine, des arts visuels / plastiques et de la lecture publique. Il s'est agi de favoriser tant la création, la diffusion et la formation professionnelle que les pratiques artistiques et culturelles dans leur plus grande diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement de l'économie culturelle.

L'action municipale portoise s'est ainsi traduite par :

- L'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement dans le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- Le développement d'une formation aux métiers culturels de grande qualité, en particulier dans le cadre de l'enseignement supérieur ;
- La préservation et la valorisation de son patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- Une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

À cette fin, la Ville du Port, souhaitant renforcer l'offre musicale sur conditions permettant d'y accueillir la seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en Outre-Mer, le Kabardock. Cet équipement culturel bénéficie désormais d'une solide notoriété auprès du public et est identifié comme un outil précieux par les musiciens et les professionnels du secteur.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Ville du Port souhaite accueillir sur son territoire le festival « Jazz Dann'Port » et son volet d'actions culturelles intitulé « Groove Dann'Port » porté par l'association Réunion Culture, revendiquant le jazz comme axe de sa programmation, non pas uniquement comme un style musical, mais comme une approche de la musique libre et ouverte, conformément à son histoire liée à l'esclavage, aux métissages, à l'audace de la contestation, à la liberté et à la créativité.

Réunion Culture propose un grand événement musical populaire qui fait vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion en mettant à l'honneur sa jeunesse et ses artistes, et en réunissant Portoïs, Réunionnais et visiteurs dans un grand moment de convivialité et de musique.

En effet, la construction de ce festival s'articule sur les axes suivants :

- Affirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, et particulièrement l'esthétique jazz, la création réunionnaise et l'ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;
- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;
- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

À cette fin et pour garantir les conditions de cette entreprise, La Ville du Port, qui s'est associé le concours de l'association Réunion Culture pour l'organisation du festival JAZZ DANN'PORT, souhaite renouveler son partenariat avec l'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN LES PINS, qui organise pour le compte de sa ville et dans le cadre des missions statutaires qui lui sont confiées par celle-ci, l'un des plus important festival de Jazz en Europe, JAZZ A JUAN, et un marché des professionnels du Jazz JAMMIN'JUAN, œuvrant à la diffusion des artistes européens émergents.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des objectifs de leurs programmations réciproques, La Ville du Port et ANTIBES développent un programme partenarial de coopération culturelle.

Dans une démarche fédératrice et organisée dans un esprit de co-construction, les parties poursuivront leur programme d'échanges artistiques et professionnels dans leurs régions respectives.

Le projet s'articule autour de 4 missions fondamentales :

- L'aide à la professionnalisation
- Le développement d'un réseau professionnel
- Le repérage et l'accompagnement de projets artistiques émergents
- La démocratisation culturelle

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels les missions citées ci-dessus seront défendues par les partenaires, l'OTC Antibes Juan les Pins en tant qu'organisateur de Jammin'Juan, et la Ville du Port en tant qu'organisateur du Festival Jazz

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DU PORT

Dans le cadre du développement commun et de la mise en œuvre du programme culturel, la Ville du Port s'engage à :

- ⇒ Inviter à chaque édition du festival Jazz Dann Port une délégation d'un maximum de 5 personnes de l'équipe organisatrice de Jammin'Juan et/ou de Jazz à Juan, avec prise en charge des transports locaux et de l'hébergement jusqu'à 4 jours ;
- ⇒ Étudier, en lien avec la programmatrice de Jazz Dann'Port, l'opportunité d'accueillir au moins un projet artistique issu de Jammin'Juan (ou de propositions de l'équipe artistique de ANTIBES) sur chaque édition de Jazz Dann'Port, sans que cela constitue un engagement à une programmation systématique ;
- ⇒ Participer au repérage et à l'accompagnement de projet artistiques de la Réunion et/ou de l'océan Indien susceptibles de présenter leur candidature aux showcases de Jammin'Juan et/ou d'intéresser la programmation des Jammin'Summer sessions du festival Jazz à Juan ;
- ⇒ S'investir dans toutes autres démarches favorisant la coopération entre les 2 parties, notamment en matière d'action culturelle ;
- ⇒ Poursuivre la veille artistique et assurer la continuité des échanges avec l'équipe de Jammin'Juan, partager les informations, actualités et réflexions sur la vie professionnelle et artistique à la Réunion et dans la zone océan Indien pouvant nourrir le partenariat entre les deux parties ;
- ⇒ Insérer le logo de ANTIBES (Jammin'Juan et/ou Jazz à Juan sur les supports de communication du festival Jazz Dann'Port.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OTC ANTIBES JUAN LES PINS

Dans le cadre du développement commun et de la mise en œuvre commune du programme culturel, l'OTC s'engage à :

- ⇒ Inviter une délégation d'un maximum de 2 personnes de l'équipe organisatrice du festival Jazz Dann'Port à participer à chaque édition de Jammin'Juan, avec prise en charge des transports locaux et hébergement jusqu'à 4 jours.
- ⇒ Inviter une délégation d'un maximum de 3 personnes de l'équipe organisatrice du festival Jazz Dann'Port à participer à l'édition 2026 de Jazz à Juan / Jammin Summer, avec prise en charge des transports locaux et hébergement jusqu'à 3 nuits maximum.
- ⇒ Étudier l'opportunité d'accueillir les éventuelles propositions artistiques (Réunion et océan Indien) de l'équipe du festival Jazz Dann'Port dans la programmation des Jammin'Summer sessions, sans que cela constitue un engagement à une programmation systématique.
- ⇒ S'investir dans toutes autres démarches favorisant la coopération entre les 2 parties, notamment en matière d'action culturelle ;
- ⇒ Poursuivre la veille artistique et assurer la continuité des échanges avec l'équipe de Jazz Dann Port, partager les informations, actualités et réflexions sur la vie professionnelle et artistique à la Réunion et dans la zone océan Indien pouvant nourrir le partenariat entre les deux parties ;
- ⇒ Insérer le logo de Jazz Dann Port sur les supports de communication de Jammin'Juan.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET- DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente convention, et ceci pour une durée de 1 an.

Tout autre demande non prévue par la convention fera l'objet d'un avenant, dans lequel seront définis les termes de cette demande.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

La présente convention est régie par les tribunaux français. En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de coopération, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait le XXXXX 2026.

A Le Port.

En deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties signataires.

Pour La Ville du Port

Pour l'OTC ANTIBES JUAN LES PINS

Le Maire

Le Président